

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2016

L'an deux mille seize, le mardi trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DEMONET, Maire,**

Étaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE - Mélissa COLIN – Nadia DORE – Sandra DEMOUGIN - Jacqueline GENAY - Nadine GALLOIS – Magali THOMASSIN – Catherine MANGEOT – Cécile LANA – Anne-Marie FARRUDJA – Marie-Louise HUSSON.

Messieurs : Olivier MARTET – Alain COLLET – Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA – Hervé LAHEURTE – Paul BINDA – Francis LARDIN – Daniel BERTRAND - Paul BRANDMEYER – Michel GUTH – Jacques BOURGUIGNON.

Avai(en)t donné procuration :

Mme Laetitia SCHLEGEL donne pouvoir à Catherine MANGEOT – Mme Evelyne SASSETTI donne procuration à M. Paul BRANDMEYER – Mme Sarah CONCHERI donne procuration à Mme Magali THOMASSIN – M. Christian PILLER donne procuration à Mme Anne Marie FARRUDJA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne M. Paul BINDA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2016.

Madame Anne-Marie FARRUDJA fait remarquer une mauvaise formulation concernant la FCTVA qui est à revoir "année N+1 au lieu de N-2".

Monsieur le Maire informe que la modification sera apportée.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (6 abstentions).

1. Consultation des communes sur le périmètre du nouvel EPCI - avis de la commune de Blainville-sur-L'eau

Par courrier en date du 14 avril 2016, le Préfet de Meurthe-et-Moselle consulte les collectivités concernées sur le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2017, et tel qu'il est défini dans l'arrêté du 29 mars 2016.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel EPCI doit être soumis au vote des collectivités concernées, et notamment des communes membres.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le périmètre proposé par le Préfet.

Il est consigné au présent compte-rendu une déclaration du groupe d'opposition « Blainville toujours en action », dont lecture est faite par Monsieur Jacques BOURGUIGNON.

En réponse, Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a demandé la tenue d'une étude et diagnostic de territoire. Celle-ci devrait commencer rapidement, les résultats de cet audit permettront d'avancer sur l'organisation du nouvel EPCI, ses compétences et ses moyens.

Et que même si le temps imparti est court, la fusion se fera malgré les craintes et les incertitudes. Les discussions qui vont débiter feront l'objet de présentation en conseil.

M. MARTET rappelle que le travail de prospective et de rencontres entre les différentes communautés de communes a été entamé depuis plus d'un an.

Après présentation et rappel de la démarche de fusion sur le territoire par Monsieur le Maire, le conseil municipal valide le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal à l'unanimité des votants (6 abstentions).

2. Convention relative aux concours apportés par la ville de Blainville sur l'Eau à son CCAS

En préambule, Monsieur le Maire précise que la présente convention est une proposition qui sera également présentée au conseil d'administration du CCAS pour validation et vote.

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la commune de Blainville sur l'Eau dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la commune.

Pour lui permettre toutefois d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre du budget. Dans un souci d'optimisation de l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services, il est proposé d'apporter au CCAS divers concours et services.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et son CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la commune en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Par ailleurs, le personnel du CCAS est fonctionnellement intégré à la direction générale de la commune de Blainville sur l'Eau.

Après explication, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative aux concours apportés par la Ville de Blainville-sur-l'Eau à son CCAS pour l'année 2016.

3. Admissions en non-valeur

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non valeur présentée par le comptable public :

- créances admises en non valeur pour un montant de 201,00 € pour les motifs suivants :
jugement du Tribunal d'Instance de Lunéville prononçant le rétablissement personnel avec effacement des dettes du redevable.

Titres du budget Pôle Bergamote-Mirabelle relatif à des frais de garde de l'exercice 2012 :

- 2012-R-13-12-1 ;
- 2012-R-14-13-1 ;
- 2012-R-14-14-1 ;
- 2012-R-15-13-1 ;
- 2012-R-15-14-1 ;
- 2012-R-16-14-1.

Après présentation par Monsieur Olivier MARTET, le conseil municipal décide d'admettre en non valeur les titres ci-dessus, à l'unanimité.

4. Comité Départemental d'Organisation du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation – demande de don de la commune

Monsieur Paul BINDA présente le point suivant. Le Comité Départemental d'Organisation du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation organise, comme chaque année, un concours à destination des établissements scolaires du Département de la Meurthe-et-Moselle. Cette année la thématique proposée est : « Résister par l'Art et la Littérature ».

Afin de pouvoir récompenser les lauréats, outre un voyage organisé à Colombey les Deux Eglises, les prix seront constitués de livres.

Les partenaires, dont les communes, sont ainsi sollicités pour apporter leur aide sous quelque forme que ce soit : subvention, chèque, dons de livres etc.

La remise des prix aura lieu le dimanche 29 mai 2016 à 15 heures dans les grands salons de l'hôtel de Ville de Nancy sous la présidence de Monsieur le Préfet, et des autorités civiles et militaires du département.

Après explication, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à un don de 100 euros en guise de participation de la Commune de Blainville sur l'Eau aux récompenses des lauréats, à l'unanimité.

5. Approbation du tableau des effectifs pour l'année 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Conformément à l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, puis du Comité Technique en date du 29 avril 2016, il est proposé au vote des membres du Conseil, le projet de tableau des effectifs de la Mairie de Blainville-sur-l'Eau.

En préambule, Monsieur Olivier MARTET présente l'organigramme des services élaboré en lien.

Après présentation, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des votants (6 abstentions) le tableau des effectifs pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à celui-ci.



6. Informations et questions diverses

En réponse sur la prolongation éventuelle de deux années des emplois d'avenir évoqué lors de la précédente séance, et après vérification, il est précisé que cette disposition s'inscrit dans le cadre d'un amendement du projet de loi Travail débattu actuellement. Par conséquent cette disposition n'est pas exécutoire à ce jour.

Conseil Municipal du 3 mai 2016

Déclaration du groupe d'opposition *Blainville toujours en action*

**Fusion des communautés de communes du Bayonnais, de la
Mortagne et du Val de Meurthe**

(Point 1 de l'ordre du jour CM 3 mai 2016 : périmètre du nouvel EPCI)

Le 20 octobre 2015, nous avons voté en Conseil Municipal, pour la proposition suivante : « **Le Conseil Communautaire du Val de Meurthe émet un avis favorable à la proposition du projet de SDCI de Meurthe et Moselle sous réserve que le projet évolue pour une meilleure prise en compte des communes au regard des bassins de vie.** »

Ce vote faisait suite aux obligations engendrées par la loi NOTRE. Il s'agissait de fusionner 3 communautés de communes : la CCVM, la Mortagne et le Bayonnais, avec une effectivité au 1^{er} janvier 2017. Depuis, la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale), en a débattu et a proposé un autre périmètre pour la nouvelle communauté de communes. Elle sera composée de 37 communes issues pour partie de la CCVM, de la CCB et de la CCM. Aujourd'hui les membres des bureaux de la CCVM et ceux de notre commune n'ont pas engagé un véritable échange avec leurs élus de base, ni avec la population concernée. Seules quelques informations partielles ont été diffusées. Nous connaissons néanmoins les 37 communes retenues, sans leurs bilans budgétaires (état des recettes et dépenses, prêts en cours, niveaux d'endettement). Nous n'en savons pas plus sur les compétences qu'elles se sont données, ni sur les moyens en personnel et en matériel dont elles disposent.

Or tout va être mis en un pot commun, il est donc normal de se mettre à l'abri d'une surprise, sachant que s'il y a des déficits, c'est la population qui sera sollicitée par une augmentation des impôts.

Face à ce déni de démocratie qu'est le manque d'informations, les élus de « *Blainville toujours en action* », ne délivreront pas un chèque en blanc et s'abstiendront sur ce vote.

D'autres questions demeurent également en suspens : si on connaît le nombre de conseillers titulaires à venir (61), on ne sait pas où sera positionné le siège du futur EPCI, quelles seront les compétences reprises, de quels moyens disposera la nouvelle collectivité, ni quel projet politique de vie territoriale sera porté.

D'autre part, l'actuel Président de la CCVM a annoncé sa décision de ne pas être candidat à la présidence de la future CC, laissant ainsi le champ libre à sa succession. De plus, le nombre d'élus de chaque commune -qui est proportionnel aux nombres d'habitants de chacune d'elles (de 1 à 11 élus) - risque d'engendrer des stratégies d'alliances pouvant mettre en péril le consensus habituel qui caractérisait et facilitait le mode de vie de la CCVM.

Gageons que la sagesse l'emportera et qu'il n'y aura pas de volonté d'hégémonie entre communes rurales et communes bourgs-centre. *Blainville toujours en action* s'y emploiera.

